



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260721-2193011-AR

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le : 22/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_612

Objet : Arrêté portant délégation de signature à [REDACTED], Directrice de la Relation Citoyens

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30 et R. 2122-8,

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants,

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L. 11 et L. 16,

VU le Code du Service National, et notamment ses articles L113-1 et suivants, et R111-5 et suivants,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que la fin du précédent mandat du Conseil municipal entraine la caducité de toutes les délégations accordées antérieurement par le Maire aux agents territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature par arrêté aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT que l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit également que le maire peut, sous sa surveillance et

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux notamment pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

CONSIDÉRANT que [REDACTED], Agent contractuel au grade d'attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice de la Relation Citoyens,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité que certains agents de la commune aient accès à des données nominatives dans l'instruction des demandes d'attestation d'accueil et des demandes d'inscription sur les listes électorales,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à [REDACTED], Directrice de la Relation Citoyens, pour signer, sous ma responsabilité et sous ma surveillance :

- les certificats de perte de documents d'identité,
- les attestations de recensement,
- des autorisations de travaux dans le cimetière communal.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de mes adjoints, délégation de signature est donnée à [REDACTED], Directrice de la Relation Citoyens, pour signer, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures.

Article 3 : tous les actes signés au titre des délégations de signature prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront revêtus de la mention :

Pour le Maire,

Par délégation,

[REDACTED],

Directrice de la Relation Citoyen.

Article 4 : [REDACTED], Directrice de la Relation Citoyens est habilitée à accéder aux données nominatives dans le cadre de l'instruction des demandes d'attestation d'accueil et des demandes d'inscription sur les listes électorales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de [REDACTED], la présente délégation est exercée par [REDACTED], Responsable du guichet unique, pour l'ensemble des documents et actes visés à l'article 1.

Les actes et documents signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la présente délégation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de mes adjoints et de [REDACTED], la présente délégation est exercée par [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], Responsable du guichet unique, pour l'ensemble des documents et actes visés à l'article 2.

Les actes et documents signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la présente délégation.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de [REDACTED], [REDACTED] est habilitée à accéder aux données nominatives dans le cadre de l'instruction des demandes d'attestation d'accueil.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 juillet 2026



Pascal Thévenot
Maire